

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 08 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M DEHON Gérard, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme LACROIX Audrey, Mme OBLED Aurélie, Mme SOUBRIER Amandine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M LEVEQUE Pascal, procuration à M DUMONT Christian ; M JOURDAIN Philippe, procuration à Mme LABALETTE Martine ; Mme SIMONETTI Sandrine, procuration à M BARBRY Jean-Marie.

Absents : M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi Mme CATTEAUX Annick pour secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- Révision des tarifs communaux
- Création d'un emploi non permanent pour mener à bien une opération identifiée
- Acquisition du terrain situé Rue de Lille (entrée de la résidence Mouchotte) cadastré section AA n° 146
- Modifications budgétaires
- Questions diverses

QUESTION N° 40/2023

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

Je vous propose d'examiner et d'adopter les tarifs des services communaux réévalués en moyenne de 2%.

Cette augmentation entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2023.

A noter que les tarifs concernant le restaurant scolaire et les accueils de loisirs ne sont pas repris dans le tableau ci-dessous dans la mesure où ils relèvent de dispositions spéciales en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales et soumis à plafonnement.

NATURE	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif adopté
Salle PASTEUR-GUILLAUMET			
NEUVILLOIS			
VIN D'HONNEUR	220,00	224,00	224,00

REPAS 1 JOUR	444,00	453,00	453,00
REPAS 2 JOURS	591,00	603,00	603,00
CUISINE	92,00	94,00	94,00
LAVE-VAISSELLE	38,00	39,00	39,00
ASSEMBLEE GENERALE	450,00	459,00	459,00
NON NEUVILLOIS			
VIN D'HONNEUR	328,00	335,00	335,00
REPAS 1 JOUR	670,00	683,00	683,00
REPAS 2 JOURS	889,00	907,00	907,00
CUISINE	145,00	148,00	148,00
LAVE-VAISSELLE	38,00	39,00	39,00
ASSEMBLEE GENERALE	450,00	459,00	459,00
En cas de location pour les deux salles le tarif sera multiplié par 1,5			
Salles Jacques PREVERT - Jean BARATTE			
NEUVILLOIS			
VIN D'HONNEUR	160,00	163,00	163,00
REPAS 1 JOUR	322,00	328,00	328,00
REPAS 2 JOURS	425,00	433,00	433,00
LAVE-VAISSELLE	38,00	39,00	39,00
NON NEUVILLOIS			
VIN D'HONNEUR	243,00	248,00	248,00
REPAS 1 JOUR	487,00	497,00	497,00
REPAS 2 JOURS	633,00	646,00	646,00
LAVE-VAISSELLE	38,00	39,00	39,00
Salle des cérémonies			
UNE JOURNEE	100,00	102,00	102,00
Salle Marie Curie			
UNE JOURNEE	286,00	292,00	292,00
SALLE JACQUES ANQUETIL			
UNE JOURNEE	364,00	371,00	371,00
TARIFS SPECIFIQUES			
Consom. énergétique pour toute location	50,00	50,00	50,00
Caution pour le nettoyage des salles	100,00	100,00	100,00
Tarif asso. (à partir de la 2 ^{ème} location)	200,00	200,00	200,00
DIVERS			
REMORQUE FRIGO	139,00	142,00	142,00
REMORQUE FRIGO Caution	269,00	274,00	274,00
PODIUM	537,00	548,00	548,00
PODIUM - Caution	475,00	485,00	485,00
CIMETIERE			
TAXE D'INHUMATION 30 ANS	-	-	-
TAXE D'INHUMATION 50 ANS	-	-	-
TAXE D'INHUMATION 100 ANS	-	-	-
TAXE D'INHUMATION PERPETUITE	-	-	-
TAXE D'INHUMATION COLOMBARIUM	-	-	-
TAXE D'EXHUMATION	-	-	-
ACHAT CONCESSION	396,00	404,00	404,00
ACHAT CASE ANCIEN COLOMBARIUM	999,00	1 019,00	1 019,00
ACHAT CASE NOUVEAU COLOMBARIUM	649,00	662,00	662,00
ACHAT CAS BAS ANCIEN COLOMBARIUM	499,00	509,00	509,00

DISPERSION CENDRES JARDIN DU SOUVENIR	47,00	48,00	48,00
VENTE CAVEAUX ANCIENS			
2 places en ruine	475,00	485,00	485,00
2 places vétusté normale	877,00	895,00	895,00
3 places en ruine	573,00	584,00	584,00
3 places vétusté normale	1 121,00	1 143,00	1 143,00
4 places en ruine	814,00	830,00	830,00
4 places vétusté normale	1 279,00	1 305,00	1 305,00
Par place supplémentaire	250,00	255,00	255,00
CAVEAU COMMUNAL			
1ER MOIS / Semaine	36,00	37,00	37,00
2EME MOIS / Semaine	94,00	96,00	96,00
3EME MOIS / Semaine	105,00	107,00	107,00

Droit de place AUTRE			
Occupation du domaine public par un commerçant (le m ²)	0,50	0,50	0,50
Vente au déballage (camion) - Cirque	143,00	146,00	146,00
Vente au déballage (type marché)	6,00	6,00	6,00
CAUTION pour les cirques	354,00	361,00	361,00

Monsieur le Maire précise que l'augmentation a volontairement été limitée à 2%, soit nettement en dessous du niveau de l'inflation.

Il appelle l'attention sur l'importance de la maîtrise des dépenses, les budgets étant de plus en plus serrés compte tenu de l'augmentation toujours importante du coût de l'ensemble des matières premières et des énergies.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 41 / 2023

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UNE OPERATION IDENTIFIEE

Rapporteur : Monsieur Christian DUMONT

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir la reprise des concessions en état d'abandon au cimetière communal (identification et récupération effective des concessions pour lesquelles la procédure de reprise a été menée à son terme) ;

Monsieur le Maire explique avoir rencontré un spécialiste dans la récupération physique des concessions abandonnées.

L'avantage de notre cimetière pour cette reprise est l'existence d'un ossuaire.

Malgré cela, une telle procédure a un coût non négligeable.

Monsieur le Maire précise que désormais, la procédure se mène sur un an contre trois auparavant.

Il précise que c'est l'ancien policier qui sera recruté dans le cadre de la création du présent poste, dans la mesure où il connaît parfaitement le cimetière et qu'il avait mené la partie administrative de la reprise des concessions concernées.

Je vous propose :

- de décider de la création, à compter du 1^{er} octobre 2023, d'un emploi non permanent d'agent administratif contractuel, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7 heures ;
- de dire que cet emploi est créé pour mener à bien une opération identifiée, à savoir l'identification et la récupération effective des concessions pour lesquelles la procédure de reprise a été menée à son terme et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois, allant du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023 inclus ;
- de dire que le contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse, pour une durée de 3 mois ;
- de dire que le contrat prendra fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si l'opération pour laquelle il a été conclu ne peut pas se réaliser.
- de dire que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 555 du grade de recrutement ;

Les crédits suffisants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 42/2023

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable dont un exemplaire a été adressé à chaque membre du conseil municipal par mail, en parallèle aux documents préparatoires.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Ledit rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Jean-Pierre LEGRAND précise les points essentiels du rapport concernant les données de consommation, de prix et de qualité de l'eau (analyses microbiologiques et paramètres physico-chimiques).

Les données principales sont les suivantes :

- Nombre d'abonnés au 31 décembre 2022 : 1920
- Volume d'achats d'eaux traitées en 2022 : 312 993 m³
- Volume d'eau vendus en 2022 : 262 911 m³
- Tarification de l'eau HT par an :
 - ✓ Part de la collectivité au 1^{er} janvier 2023 = 0,094 €/m³ (contre 0,0782 €/m³ au 1^{er} janvier 2022)

- ✓ Part du délégataire au 1^{er} janvier 2023 = 30,30 € d'abonnement plus 0,105 €/m³ (contre respectivement 25,28 € et 1,0559 €/m³ au 1^{er} janvier 2022)
- ✓ Taxes et redevances au 1^{er} janvier 2023 : 0,425 €/m³ (contre 0,455 €/m³ au 1^{er} janvier 2022)
- Taux de conformité des analyses microbiologiques : 100% sur 11 prélèvements réalisés en 2022
- Taux de conformité des paramètres physico-chimiques : 75% sur 12 prélèvements réalisés en 2022

L'indice linéaire de pertes en réseau en 2022 a été de 5,6 m³/jour/km (contre 6,7 en 2023)
 Taux d'impayés sur les factures sur l'année précédente : 2,84% d'impayés en 2022 sur les factures d'eau de l'année 2021 (contre 3,36% en 2021 sur les factures de l'année 2020).

Par conséquent, je vous propose :

- ✓ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- ✓ de dire que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;
- ✓ de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✓ de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 43/2023

ACQUISITION DU TERRAIN SITUÉ RUE DE LILLE (ENTRÉE DE LA RESIDENCE MOUCHOTTE) CADASTRE SECTION AA N° 146

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

Madame LELEU Epouse MOISSON dit DUFRAINE Mariette est propriétaire d'un terrain situé Rue de Lille (à l'entrée de la résidence Mouchotte), cadastré section AA n° 146, d'une superficie de 3 303 m², et envisage sa vente.

Or, afin de se constituer une réserve foncière pour un éventuel projet futur, la ville pourrait être amenée à acquérir cette parcelle compte tenu de son emplacement propice, et ce dans la mesure où, même si elle est actuellement utilisée comme terre agricole, les réseaux sont présents à proximité.

Sur estimation des domaines, la transaction pourrait intervenir au prix de 15 000 € nets vendeur.

Monsieur le Maire précise que le projet d'acquisition est très ancien et une proposition d'achat avait déjà été faite en 1990 par le Maire de l'époque mais le propriétaire n'entendait alors pas vendre.

Récemment, il a toutefois contacté Monsieur le Maire pour l'informer de ses dispositions à vendre.

Monsieur le Maire explique la nécessité de réserve foncière, précisant que, quand on a besoin de prendre des terres à un agriculteur pour un projet, il est nécessaire de lui en proposer l'équivalent en contrepartie.

Il indique également que les panneaux publicitaires implantés sur la parcelle rapporteront à la ville environ 1 400 € par an.

Dans l'attente d'un projet sur ce terrain, Monsieur le Maire a concédé à un agriculteur de Neuville Saint Rémy l'autorisation de le cultiver, afin de le maintenir en état d'entretien.

Par conséquent, je vous propose :

- de décider de l'acquisition par la ville, au prix de 15 000 € nets vendeur, de la parcelle cadastrée section AA n° 146, représentant une surface de 3 303 m² ;

- de dire que c'est Maître Jean-Christophe MENNECIER, Notaire à GOUZEAUCOURT, qui sera chargé de recevoir l'acte ;
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute décision, mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 44/2023

MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

L'état de consommation des crédits fait apparaître un besoin de modifications, sans changement sur l'équilibre global du budget.

Monsieur Jean-Pierre COUVENT explique qu'il n'est pas rare, à ce stade de l'année, de devoir adapter les prévisions budgétaires en fonction de l'état de consommation des crédits initialement prévus.

Il précise qu'il est difficile, en début d'année, de prévoir au budget l'exactitude des dépenses et recettes réalisées réellement au cours de l'exercice.

Je vous propose donc d'adopter les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Chap.	Article	Fonction	Montant
011	6042 - Achat prestations de service	211 Ecole Maternelle	+ 10 000 €
	6042 - Achat prestations de service	212 Ecole Primaire	+ 10 000 €
	60611 - Eau et assainissement	322 Stade	+ 10 000 €
	60621 - Combustibles	020 Administration généré.	+ 3 000 €
	60631 - Fournitures d'entretien	020 Administration généré.	+ 2 000 €
	60632 - Fournitures petit équipement	020 Administration généré.	+ 5 000 €
	6067 - Fournitures scolaires	211 Ecole maternelle	+ 2 500 €
	6067 - Fournitures scolaires	212 Ecole primaire	+ 2 500 €
	611 - Contrats prestations de service	020 Administration généré.	+ 9 000 €
	6132 - Locations immobilières	023 Fêtes	+ 5 000 €
	61358 - Autres	020 Administration généré.	+ 17 000 €
	61521 - Terrains	511 Espaces verts	+ 13 000 €
	615231 - Voiries	845 Voirie	+ 5 000 €
	615232 - Réseaux	12 Incendie et secours	+ 5 000 €
	61558 - Autres biens immobiliers	020 Administration généré.	+ 5 000 €
	6182 - Doc. générale et technique	020 Administration généré.	+ 5 000 €
	6184 - Versements à organismes formation	020 Administration généré.	+ 23 000 €
	6227 - Frais d'actes et de contentieux	020 Administration généré.	+ 1 500 €
	62367 - Publications	020 Administration généré.	+ 1 500 €
	6238 - Divers	331 Centres de loisirs	+ 500 €

	6245 - Transp. pers. extérieures à collectiv.	212 Ecole primaire	+ 15 000 €
	6261 - Frais d'affranchissement	020 Administration géné.	+ 2 000 €
	6282 - Frais de gardiennage	020 Administration géné.	+ 500 €
012	64111 - Rémunération principale	01 Op. non ventilable	- 40 000 €
023	023 - Virement à section investissement	01 Op. non ventilable	- 52 000 €
042	6811 - Dotation amort. Immob. Incorporelles	01 Op. non ventilable	+ 3 000 €
65	6558 - Autres contributions obligatoires	020 Administration géné.	+ 23 000 €
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	01 Op. non ventilable	+ 6 000 €
	TOTAL		+ 93 000 €

Recettes de fonctionnement :

<i>Chap.</i>	<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Montant</i>
75	752 - Revenus des immeubles	312 Patrimoine	+ 25 000 €
013	6419 - Remb sur rémunération du personnel	020 Administration géné.	+ 68 000 €
	TOTAL		+ 93 000 €

Recettes d'investissement :

<i>Chap.</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Fonction</i>	<i>Montant</i>
021	021 - Virement du fonctionnement	OPFI	01 Op. non ventilable	- 52 000 €
040	28031 - Frais d'études	OPFI	281 Restauration scol.	+ 700 €
	281311 - Bâtiments administratifs	OPFI	01 Op. non ventilable	+ 3 510 €
	281312 - Bâtiments scolaires	OPFI	01 Op. non ventilable	+ 470 €
	281315 - Centre incendie et secours	OPFI	01 Op. non ventilable	+ 210 €
	281316 - Equipement cimetièrre	OPFI	01 Op. non ventilable	+ 1 480 €
	281318 - Autres bâtiments publics	OPFI	01 Op. non ventilable	- 4 350 €
	281321 - Immeubles de rapport	OPFI	01 Op. non ventilable	- 300 €
	281351 - Bâtiments publics	OPFI	01 Op. non ventilable	+ 3 590 €
	28151 - Réseaux de voirie	OPFI	01 Op. non ventilable	+ 400 €
	281534 - Réseaux d'électrification	OPFI	01 Op. non ventilable	+ 230 €
	281538 - Autres réseaux	OPFI	01 Op. non ventilable	- 1 150 €
	281568 - Autre matériel incendie	OPFI	01 Op. non ventilable	- 1 200 €
	2815738 - Autre matériel voirie	OPFI	01 Op. non ventilable	- 920 €
	2815741 - Matériel cantines scol.	OPFI	01 Op. non ventilable	- 600 €
	281578 - Autre matériel technique	OPFI	01 Op non ventilable	+ 1 460 €
	28158 - Autres installations techn.	OPFI	01 Op non ventilable	- 6 000 €
	28181 - Installations générales	OPFI	01 Op non ventilable	+ 1 160 €
	281828 - Autre matériel transport	OPFI	01 Op non ventilable	- 1 400 €
	281831 - Mat. informatique scolaire	OPFI	01 Op non ventilable	- 890 €
	281848 - Autre matériel bureau	OPFI	01 Op non ventilable	+ 17 700 €
	28188 - Autres	OPFI	01 Op non ventilable	- 11 100 €
	TOTAL			- 49 000 €

Dépenses d'investissement :

Chap.	Article	Opération	Fonction	Montant
21	21538 - Autres réseaux	24 - Voiries	845 Voirie	- 55 000 €
21	2111 - Terrains nus	26 - Acquis. Immob.	020 Administration géné	+ 6 000 €
	TOTAL			- 49 000 €

Cette question n'appelle aucune observation particulière, le sujet de la contrainte budgétaire ayant été largement abordé avec la question n° 40/2023 ci-dessus, relative à la révision des tarifs communaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire présente le color run qui doit avoir lieu le 7 octobre à 14 heures 30, en partenariat avec l'EHPAD les Edelweiss. Les fonds récoltés à l'occasion de cette manifestation seront reversés à l'association Les Aubépines de la clinique Sainte Marie à Cambrai. Il précise le besoin de signaleurs.

- Monsieur le Maire fait savoir être déçu du peu de participation des membres du conseil municipal à l'organisation et au déroulé de la fête communale.

- Monsieur le Maire rappelle aux délégués en vue des élections sénatoriales de ce dimanche 24 septembre que le départ des mini-bus est fixé à 7 heures 30, devant la mairie. Il insiste sur la nécessité pour chacun de se munir de sa convocation et d'une pièce d'identité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

DUMONT Christian	Maire	
COUVENT Jean-Pierre	Adjoint	
PLUVINAGE Nadine	Adjointe	
LEGRAND Jean-Pierre	Adjoint	
CATTEAUX Annick	Adjointe	
BARBRY Jean-Marie	Adjoint	

LIENARD Evelyne	Adjointe	
BOVELETTE Marc	Adjoint	
POTAUX Annie	Conseillère municipale	
BOULET Jean-Marc	Conseiller municipal	
CHAUWIN Francine	Conseillère municipale déléguée	
CARRIERE Guy	Conseiller municipal délégué	
MAGERE Marie-France	Conseillère municipale	
DUPONT Marie-Thérèse	Conseillère municipale	
LEVEQUE Pascal	Conseiller municipal	Absent excusé Procuration à Christian DUMONT
DEHON Gérard	Conseiller municipal	
COUVEZ José	Conseiller municipal	
NOWAK Daniel	Conseiller municipal	
COUTELARD Catherine	Conseillère municipale	
TABARIE Didier	Conseiller municipal	
LABALETTE Martine	Conseillère municipale	
JOURDAIN Philippe	Conseiller municipal	Absent excusé Procuration à Martine LABALETTE

SIMONETTI Sandrine	Conseillère municipale	Absente excusée Procuration à Jean-Marie BARBRY
LACROIX Audrey	Conseillère municipale	
OBLED Aurélie	Conseillère municipale	
SOUBRIER Amandine	Conseillère municipale	
CORMONT Corentin	Conseiller municipal	Absent